

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1845.

RAPPORT

Fait par M. VAN CUTSEM, au nom de la commission ⁽¹⁾ chargée de l'examen du projet de loi qui autorise le Gouvernement à instituer un conseil de prud'hommes à Roulers ⁽²⁾.

MESSIEURS,

La loi du 9 avril 1842 a permis au Gouvernement d'instituer des conseils de prud'hommes dans différentes villes du royaume, sans comprendre la ville de Roulers au nombre des cités où ces juridictions exceptionnelles pourraient être établies. Depuis que la loi d'avril 1842 a été mise en vigueur, la ville de Roulers a senti la nécessité d'avoir un conseil de prud'hommes, pour décider les différends qui naissent journellement entre ses fabricants et les nombreux ouvriers qu'ils emploient dans leurs usines. En effet, on compte à Roulers sept fabriques de toiles, qui font pour un million et demi d'affaires par an, et sept fabriques de cotonnettes, de siamoise, de coton et laine, et on trouve encore dans le district administratif de Roulers sept brasseries, une grande distillerie, trois imprimeries de toiles, deux librairies, trois savonneries, six tanneries, deux blanchisseries de toiles, sept fabriques de chicorées, deux fabriques de pipes à fumer, huit de tabac et quatre de bleu d'azur.

En face de ces usines, qui emploient près de trois mille ouvriers par jour, et qui prennent encore annuellement un nouvel accroissement, la régence de la

(1) La commission était composée de MM. RODENBACH, *président*, DEVAUX, DE MULLENAERE, MAIOL et VAN CUTSEM, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n^o 207.

ville de Roulers a adressé une requête au Gouvernement pour le prier de doter la ville de Roulers d'un conseil de prud'hommes, et c'est pour faire droit à cette juste réclamation, que M. le Ministre de l'Intérieur vous a soumis un projet de loi pour pouvoir comprendre Roulers parmi les localités où le Gouvernement est autorisé à instituer un conseil de prud'hommes, aux termes de la loi du 9 avril 1842.

Votre commission a examiné le projet de M. le Ministre de l'Intérieur, et après s'être convaincue que le district administratif de Roulers est en possession d'industries importantes, qui exigent une direction sage et paternelle, et une exacte et salubre police, elle vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

J. VAN CUTSEM.

Le Président,

A. RODENBACH.
